

22/AM /DT/AKK

DECISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la zone d'accès de la Maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le château à Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°22-169-DTDP en date du 28 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Florence COCART ;
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines de pouvoir bénéficier d'un espace pour stationner le Bibliobus dans le cadre d'une animation sur la Commune de Coignières selon un planning bien défini ;
Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) lequel dispose qu' « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* » ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines représentée par Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président agissant au nom de ladite agglomération en vertu du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 en vue d'autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, de la zone d'accès de la Maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le château à Coignières pour l'animation bibliobus ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la zone d'accès de la Maison de voisinage, située 30, rue de Neauphle le château à Coignières pour l'animation bibliobus.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée à titre gracieux selon le planning ci-dessous :

Le jeudi 15 septembre 2022 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 16 février 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 29 septembre 2022 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 16 mars 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 13 octobre 2022 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 30 mars 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 10 novembre 2022 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 13 avril 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 24 novembre 2022 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 11 mai 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 08 décembre 2022 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 25 mai 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 05 janvier 2023 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 08 juin 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 19 janvier 2023 de 15h30 à 18h30	Le jeudi 22 juin 2023 de 15h30 à 18h30
Le jeudi 02 février 2023 de 15h30 à 18h30	

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 3 août 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Florence COCART



■ La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contre laquelle peut être formé un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.